

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mobilisation des services de l'État dans le Gard et des acteurs auprès des entreprises en difficulté économique

Nîmes, le 2 décembre 2020

COVID-19

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, la cellule départementale de suivi économique a permis de dresser un nouveau point de situation sur la mise en œuvre des mesures de soutien dans le Gard.

À la date du 23 novembre 2020, 4 038 entreprises du Gard ont bénéficié de mesures de bienveillance fiscale dont 1764 délais de paiements et reports d'échéances d'impôts directs et 2 284 remboursements anticipés de TVA et du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Par ailleurs, entre mars et septembre 2020, 23 210 entreprises gardoises ont bénéficié du fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE) et indépendants impactés par la crise pour un montant total de 78 689 485 € soit 3 390 € en moyenne par entité pour le 1^{er} volet. L'attention est attirée, s'agissant du Fonds de solidarité, sur les nouvelles dispositions du décret du 2 novembre 2020 qui :

- étend au titre des mois d'octobre et novembre le bénéfice des aides aux entreprises employant jusqu'à 50 salariés sous condition d'avoir enregistré une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au titre du mois considéré ;

- fixe le montant de l'aide à la perte de CA constatée, dans la limite de 10.000 €, pour les entreprises touchées par une fermeture administrative ou appartenant aux secteurs les plus exposés à la crise (bars, restaurants, entreprises des secteurs du tourisme, du sport, des transports, etc).

Toutes les informations sur les aides de l'État sont disponibles sur le site economie.gouv.fr [<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>] ou en appelant le 0806 000 245 (appel non surtaxé), numéro spécial d'information sur les mesures d'urgence pour les entreprises et association en difficultés.

Le réseau des URSSAF poursuit ses mesures d'accompagnement en faveur des entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Ainsi, comme pour le mois de novembre, les entreprises pourront reporter en remplissant en ligne un formulaire de demande préalable tout ou partie de leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020. Les déclarations doivent être déposées aux dates prévues. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Ces mesures de soutien à la trésorerie seront complétées par un dispositif d'exonérations de cotisations sociales, en cours de vote au parlement et dont les modalités seront précisées très prochainement.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr



Pour les artisans et commerçants, les cotisations sociales personnelles ne seront pas prélevées en décembre (échéances mensuelles du 5 et du 20 décembre) sans pénalité ni majoration de retard. Les modalités de régularisation seront précisées ultérieurement.

Les autoentrepreneurs auront, quant à eux, la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance. Ceux qui ont déjà réalisé leurs déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé. La déclaration mensuelle de décembre doit toutefois être déclarée normalement.

Dans le contexte actuel, où notre système de soins et plus largement notre protection sociale et l'action de l'Etat sont plus que jamais sollicités, il est important que ceux qui le peuvent continuent à participer au financement de la solidarité nationale. Nous les appelons donc à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises et travailleurs indépendants qui en ont le plus besoin.

L'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a, quant à elle, validé 18 339 demandes d'autorisation d'activité partielle. 12 509 établissements se sont vus indemniser 10 505 074 heures de travail représentant un effectif de 74 517 salariés.

Le tribunal de commerce a enregistré depuis le début de la crise :

- 4 procédures collectives de sauvegarde concernant 25 salariés ;
- 45 procédures collectives de redressement concernant 158 salariés ;
- 154 procédures collectives de liquidation concernant 106 salariés.

Concernant les prêts garantis par l'État, les services de la Banque de France relèvent qu'au 23 novembre 7 420 demandes d'entreprises gardoises pour un montant de 846 990 millions d'euros.

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81
Mél : pref-communication@gard.gouv.fr

